

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 31 mars 2026**

République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 24 mars 2026 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

21 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Jean-Claude GALLOIS, Axelle GINEAU, Emilie GIRAUD, Emmanuel LABADILLE, Simon LESIMPLE, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL, Sylvie SIMOES, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

2 étaient absents représentés : Fabrice AUBERT par Jean Riffaud, Sandrine GERIN par Adeline Salgueiro Vidal.

Mme Danièle MARTINET CONTANT a été désignée secrétaire de séance.

DEL202615 : DESIGNATION DES MEMBRES DANS DIVERSES INSTANCES

Le Maire entendu,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De désigner :
 - En tant que référent sécurité : Serge COURROUX
 - En tant que correspondant Défense : Emmanuel LEDOUX
 - Au Conseil vie locale EHPAD La Garenne, Doris BERDUGO
 - A la Mission Locale, Doris BERDUGO et Joëlle CROCHET
 - Au GIP ID77, Emmanuel LEDOUX
 - A la société publique locale « Montereau, Porte de Paris : Suite aux élections municipales 2026, Mme Laurence SIMON remplacera Mme Isabelle Maltaverne dans les fonctions qui lui étaient dévolues par délibération DEL202201 du 25 janvier 2022 (*représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration, en cas d'empêchement, M. Emmanuel Ledoux, la représentera ET autorisation à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration, à se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de la société et à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre*).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} avril 2026.

La secrétaire de séance,
Danièle MARTINET CONTANT



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

